



Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de
Montereau et ses Environs
COMITE SYNDICAL
Le mercredi 26 octobre 2022

Afférents au comité syndical : 41
 Présents : 21
 Pouvoirs : 00
Date de la convocation et affichage : 18-10-2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 octobre, à 18h30 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des conseils de la commune de La Brosse Montceaux, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blennes* : Mme Stéphanie PRISE ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Forges* : M. Damien BUZZI ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN ; *Marolles-sur-Seine* : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Misy-sur-Yonne* : M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT et M. Ertan BELEK ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR ; *Saint Germain Laval* : M. Christophe FAGIS ; *Varennnes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

Absents excusés : *Blennes* : M. Laurent YONNET ; *Cannes-Ecluse* : M. Philippe SMORAG et M. Florent DEMONT ; *Chevry en Sereine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC ; *La Grande Paroisse* : M. Jean-Claude GALLOIS ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE ; *Noisy-Rudignon* : Mme Natacha FLORES ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON ; *Salins* : Mme Lydia BRUN et M. Jacky PEPIN ; *Thoury-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2022
- 2022-376 / Budget supplémentaire annexe « Carte SiYonne »
- 2022-377 / Budget supplémentaire principal « SITCOME »
- 2022-378 / Fermeture dossier comptable « Carte SiYonne »
- 2022-379 / Ligne interactive de trésorerie
- 2022-380 / Forfait taxe droits de stationnement en gare
- Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance

L' élu titulaire de la ville de Montmachoux, Monsieur Patrick JACQUES est nommé secrétaire de la séance du 26 octobre 2022.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 septembre 2022

Le procès-verbal présenté du 29/09/2022 est adopté, sans modification aucune, à l'unanimité.

Monsieur DALIBON présente les délibérations liées aux finances :

2022-376 / Budget supplémentaire annexe « Carte SiYonne »

Ce budget supplémentaire est très succinct et se résume presque essentiellement à la reprise du déficit 2021, avec en dépenses de fonctionnement 205 070.75€. Lors de l'approbation du compte administratif 2021, il avait été stipulé que ce déficit anormal était dû au fait que la subvention octroyée par IDFM pour le TAD avait été versée sur le budget SITCOME au lieu du budget SIYONNE pour 205 794.34€.

Quelques petits ajustements en dépenses de fonctionnement ont été effectués pour tenir compte des dépenses réelles pour 2022 :

-A l'article 6156 : -1 000€

-A l'article 6168 : - 700€

-A l'article 675 : -14 300€ qui correspondent à une opération d'ordre en recettes d'investissement à l'article 040-2182 et qui se rapporte à la sortie d'immobilisations des véhicules qui ont été vendus aux Domaines et à Interval.

En recettes de fonctionnement, la participation du budget SITCOME pour 190 000€ équilibre la section de fonctionnement.

La section investissement est équilibrée à 11 758.51€.

Elle se résume en dépenses à 11 000€ inscrits à l'article 1641 et 758.51€ à l'article 020, et en recettes à la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour 26 058.51€ et les 14 300€ d'opérations d'ordre.

Le budget supplémentaire annexe « carte SiYonne » est approuvé à l'unanimité.

2022-377 / Budget supplémentaire principal « SITCOME »

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, la somme de 146 700€ correspond pour la plus grosse partie soit 120 000€ à l'actualisation de notre participation au déficit du réseau et du TAD qui doit-être versée à Interval pour les années 2020 et 2021. L'année de référence des contrats qui lient Interval au SITCOME est basée sur une valeur 2008.

Les autres ajustements ont été calculés en fonction des dépenses estimées d'ici la fin de l'année : des ajustements négatifs pour l'électricité (-8000€), l'entretien des bâtiments (-5500€), le nettoyage des locaux (-5000€) budgétisés pour des montants maximum en prévision de l'ouverture de la Maison de la Mobilité, qui n'aura lieu que le 2 novembre alors qu'elle était prévue budgétairement au mois d'avril.

Au chapitre 012, un ajustement de 16 000€ se rapporte pour 11 000€ à l'indemnité de rupture conventionnelle d'un agent qui a désiré rompre son contrat avec le SITCOME ; le reste concerne les rémunérations des agents qui vont être prochainement embauchés en contrats aidés.

Au chapitre 67, la participation du budget SITCOME vers le budget SIYONNE s'équilibre en contrepartie, aux recettes du budget SIYONNE pour 190 000€.

Au chapitre 68, 40 000€ ont été inscrits à la demande de la Trésorerie en provision pour dépréciation des comptes et se rapportent à des titres émis auprès de l'un de nos anciens salariés en remboursement de salaires

qui lui avaient été versés lors de formations pour lesquelles il n'a jamais fourni de justificatifs de présence, les poursuites engagées par la trésorerie n'ayant pas abouties (agent insolvable).

Également sont inscrites au chapitre 022, 51 200€ de dépenses imprévues qui représentent à minima l'excédent sur le budget 2022 .

Au chapitre 023 est également inscrit un virement de 30 000€ à la section investissement.

En recettes de fonctionnement, des remboursements de salaires pour 1 200€ qui concernent du personnel placé en arrêt maladie, des subventions pour 2 200€ concernant du personnel que nous allons embaucher en contrat aidés.

A l'article 7718, pour 5 100€, ce sont des remboursements reçus depuis le début de l'année et qui concernent un remboursement de charges locatives de la CCPM, des remboursements d'assurance et de GRDF sur un trop perçu.

En dépenses d'investissement, les restes à réaliser pour 1 300 700€ auxquels sont ajoutés un complément de 30 000€ à l'article 2313 et qui concerne exclusivement la maison de la mobilité, soit un BS total de 1 330 700€ qui s'équilibre avec les recettes d'investissement ; qui sont composées de :

- Des restes à réaliser de 2021 pour 771 900€
- De l'excédent du fonctionnement 2021 transféré en investissement à l'article 1068 pour 135 499.80€
- De l'excédent d'investissement 2021 pour 393 300,20€
- Du virement de la section fonctionnement pour 30 000€.

Le budget supplémentaire principal « SITCOME » est approuvé à l'unanimité.

2022-378 / Fermeture dossier comptable « Carte SiYonne »

Le budget « carte SiYonne » avait été créé pour percevoir les recettes du TAD et la location de vélos et devait être assujéti à TVA car considéré comme budget commercial.

La gestion du TAD ayant été confiée à Interval depuis avril 2021, ce budget « carte siYonne » ne perçoit plus que la location des vélos qui représente des sommes dérisoires.

Une demande a été effectuée auprès du service des impôts, permettant l'exonération de TVA pour la location de vélos et inscrire les recettes générées dans le budget SITCOME, plus simple de gestion, ne laissant qu'un seul budget.

Il est donc proposé de supprimer le budget « carte siYonne » et de transférer l'actif de ce budget au 31 décembre 2022 dans le budget SITCOME.

La fermeture du dossier comptable « Carte SiYonne » est approuvé à l'unanimité.

2022-379 / Ligne interactive de trésorerie

Une délibération en avril dernier a été approuvée pour ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'épargne valable jusqu'au 19 octobre. Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée car l'intégralité des cotisations 2021 des communes ont été encaissées, peu de temps après la dite délibération. Le budget n'a donc eu à ne supporter que les frais de dossier et commission de non-utilisation pour 750€.

A ce jour, certaines communes ne se sont pas encore acquittées de leur participation 2022 ; il est donc proposé de recréer une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour 500 000€ pour un an avec des conditions un peu moins avantageuses que celles de la précédente ligne de trésorerie, à savoir :

Frais de dossier : 500€

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et les besoins moyens en cours d'année.

Taux d'intérêts : EURIBOR + 0.30%

M. Mathias VIGIER propose que l'on demande aux communes de verser 1/4 des cotisations de l'année N-1, en début d'année N, et le solde de l'année N (3/4) à la date d'approbation des budgets de l'année N. Il indique que le syndicat n'a pas vocation à se constituer un fonds de roulement, la perception d'un quart des cotisations en début d'année permettant au syndicat de pouvoir faire face aux dépenses engagées dès le début de l'année, avant le vote des budgets de l'année.

Monsieur Michel DALIBON indique qu'il retient l'idée pour le prochain conseil et pour les budgets 2023.

Monsieur Christophe FAGIS demande si les 500 000 € couvre le manque de paiement des cotisations.

Monsieur Michel DALIBON confirme que cette somme couvre le défaut de paiement des communes, à hauteur de 450 000€.

Également, pour les subventions concernant les travaux de la maison de la mobilité, au regard des délais qui étaient accordés à la signature de l'octroi des subventions (novembre 2018 pour 4 ans) , il a été demandé un report de déclaration d'achèvement de ces travaux, au 15 décembre afin de pouvoir percevoir les soldes, le versement de ces soldes de subventions étant conditionné au paiement intégral de toutes les factures liées aux travaux, ces états devant être également visés par la trésorerie.

Monsieur Mathias VIGIER indique qu'il considère que c'est un gaspillage des fonds publics et qu'il n'est pas d'accord pour la mutualisation de cette dépense, considérant que ce sont les communes qui ne paient pas qui devraient prendre à leur charge intégralement les dépenses liées à cette réserve de trésorerie.

Madame Stéphanie PRISE souligne que ça va coûter même si la somme est moindre, à la collectivité.

Le Président souligne que toutes les communes ont vocation à honorer leur cotisation dans les délais impartis, sous peine de recevoir des commandements de payer par le trésor public et la préfecture.

Monsieur Jean-Pierre PAVIOT rappelle que les entreprises qui ont effectuées les travaux doivent être indemnisées dans les délais, et ainsi même si la réserve de trésorerie n'est utilisée que très peu de jours, il y aura un déblocage de fonds avec des intérêts à payer pour le syndicat.

Monsieur Christophe FAGIS demande s'il est normal que l'ensemble des communes doivent subir ces charges financières supplémentaires dues à un manque de trésorerie, alors même que ces mêmes communes ont, elles, payées leurs cotisations dans les délais. Il propose que le syndicat trouve des solutions et que ces solutions soient discutées prochainement.

Monsieur Jean-Luc BAILLET s'interroge sur le fait de sanctionner les communes qui ne payent pas, en leur faisant supporter directement les charges liées à cette réserve de trésorerie, et sans en impacter les autres communes qui elles, payent dans les délais.

La délibération est proposée au vote, 2 élus s'abstiennent (Saint-Germain-Laval et Echouboulains), la délibération est approuvée à la majorité.

Monsieur DALIBON présente la délibération suivante.

2022-380 / Forfait taxe droits de stationnement en gare

Cette délibération reprend le règlement intérieur de la gare routière auquel il est proposé d'ajouter des pénalités et taxes forfaitaires à appliquer aux sociétés de transports qui passent en gare routière.

Les transporteurs doivent communiquer trimestriellement le nombre de leurs passages en gare routière afin que les factures de droits de passages puissent être établies.

Malheureusement, ils ne répondent pas aux demandes et doivent être sollicités sans cesse pour obtenir ce nombre de passages.

Il est proposé d'appliquer les pénalités suivantes :

-Taxe forfaitaire de 2 000€ pour les entreprises dont le nombre de passages n'est pas connu et qui ne fournit les chiffres de passage (qu'ils soient passés ou non en gare routière) ou de leur appliquer une taxe forfaitaire calculée sur les déclarations de l'année N-1 majorée de 20%.

Monsieur Jean-Pierre PAVIOT s'interroge sur le fait que le SITCOME connaisse les passages des horaires de bus.

Monsieur Christophe FAGIS demande si le système mis en place ne peut pas permettre via une caméra de calculer les passages et de générer la facturation des passages en gare.

Le Président explique que les conducteurs sont irrespectueux avec le matériel, s'amuse à le casser et le démonter, de façon à ce que le système ne soit plus opérationnel, et que la barrière d'entrée reste ouverte en permanence (la fermeture des barrières oblige les conducteurs à réduire leur vitesse d'entrée en gare). Le système est perpétuellement détruit le matin et le soir, les agents remettent en place quotidiennement les barrières, qui sont défaites de leurs gonds et de leur support, en tournant à la main les barrières ; les fils sont cassés et le système ne fonctionne plus, jusqu'à même parfois retrouver des masques ou des sacs poubelles sur le système de lecture optique des plaques minéralogiques des véhicules qui déclenche l'ouverture de la barrière. La vidéo surveillance de la gare est assurée par le CSU de la ville de Montereau, mais il est difficile d'obtenir les informations, nous indiquant qui est responsable de ces dégradations. Cette vidéo-surveillance est attribuée par la préfecture, et c'est une compétence communale ; le SITCOME ne peut donc pas mettre en place sa propre vidéosurveillance.

Le Président précise qu'il avait diligenté une étude, pour faire apposer les propres caméras du syndicat mais celle-ci n'a pas pu aboutir pour les raisons évoquées ci-dessus. Une nouvelle étude est en cours afin de trouver des solutions à cette problématique.

La délibération « forfait taxe droits de stationnement en gare » est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président, Monsieur Damien BUZZI explique :

Le chantier de la maison de la mobilité a été réceptionné il y a une quinzaine de jours.

La commission de sécurité qui est passée aujourd'hui même pour valider l'ouverture de la maison de la mobilité a donné son accord favorable.

Le déménagement dans les nouveaux locaux d'une part administratifs mais également de l'accueil du public aura donc lieu ce lundi 31 octobre.

La commission de recrutement, également aujourd'hui, s'est réunie afin de pouvoir retenir 3 agents, suite à l'absence des agents fonctionnaires, qui commenceront dès le mercredi 2 novembre, selon les horaires d'ouverture qui avaient été indiqués lors d'un précédent comité syndical : ouverture du lundi au samedi de 7h00 à 19h.

Des entreprises ont été contactées concernant la mise en place de Chronopost (livraison de colis).

Dès le 2 novembre, des visites aux élus de la structure des locaux, de la salle des pas perdus et de la salle de réunions sont proposées.

Le Président indique qu'une réunion se tiendra la semaine prochaine avec IDFM, en visioconférence pour confirmer le nouvel opérateur Lacroix-Savac et la passation du marché du réseau DSP 15 (notre réseau de bus) avec Interval Transdev, pour une prise en main du réseau début août 2023.

Il souligne qu'il va être très vigilant aux propositions qui vont être faites, à la suite de l'attribution du marché de notre réseau à cette nouvelle entreprise de transport.

Le Président indique qu'il espère ainsi améliorer la situation concernant le transport à la demande, car dans son projet de réponse à l'appel d'offres, Interval Transdev avait proposé de revenir à un système d'horaires fixes, pour une stabilité et une fiabilité comme lorsque le SITCOME en avait la gestion, le système étant opérationnel.

Madame Stéphanie PRISE indique que le TAD fonctionnait bien mieux, lorsque le service était en horaires fixes, mais qu'il y a aussi le problème de mobilité et de disponibilités des véhicules.

Le Président confirme et va donc interroger IDFM pour savoir si les propositions entérinées par IDFM de Lacroix-Savac vont dans le même sens.

Le Président, pour faire suite aux différents échanges qu'il a eu notamment avec Madame Stéphanie PRISE pour la commune de Blennes ou avec Monsieur Patrick JACQUES de la commune de Montmachoux, et suite aux nombreuses difficultés de réservations du service du transport à la demande, distribue le questionnaire qui a été préparé pour interroger chaque administré sur les problématiques rencontrées avec le service de transport à la demande.

Il demande à chaque élu de transmettre ce questionnaire, de la façon qui conviendra à chacun (journaux municipaux, distributions boîtes aux lettres, réseaux sociaux et sites communaux, etc...) en précisant que le retour en mairie de ces questionnaires remplis par les administrés des communes peuvent être rapportés ou transmis à Sandrine par quelques moyens que ce soient, en toute fin d'année ; et sachant que si les réponses ne suffisent pas à émettre un document représentatif des problèmes rencontrés par les administrés du territoire du syndicat, il sera peut-être nécessaire de faire une deuxième distribution en début d'année prochaine ; afin de permettre la compilation des données et de transmettre à IDFM un compte rendu exhaustif de tous les problèmes qui sont rencontrés par nos usagers sur le service de transport à la demande.

Il indique que ce questionnaire va-t-être transmis par mail à l'ensemble des communes, afin que ces dernières puissent communiquer sur le sujet.

Le comité syndical est clos à 19h50.

Monsieur Le Secrétaire de séance

Monsieur Le Président

M. Patrick JACQUES

M. Damien BUZZI